



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
17 septembre 2013

Date d'affichage
19 septembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Demande de subvention
pour le financement de
l'équipe de « suivi animation
» de l'opération
programmée pour
l'amélioration de l'habitat
(OPAH) pour la période
2013-2014.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) dénommée Cœur de ville, le conseil municipal, en séance du 27 juin 2013, a autorisé le maire à engager la phase de suivi animation, à solliciter les aides de l'Etat et de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le financement de l'équipe de « suivi animation ». Celle-ci sera désignée prochainement, le coût est estimé à 257 390,00 euros TTC sur trois ans.

Le plan prévisionnel de financement approuvé a été établi sur ces trois années comme suit :

ANAH :	70 000 €
Etat :	12 390 €
Commune :	175 000 €

Total TTC	257 390 €

Toutefois, les demandes de subventions doivent se faire annuellement.
Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le découpage du plan prévisionnel par période d'un an et d'autoriser le maire à solliciter les subventions de l'Etat et de l'ANAH pour la première année.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

VU la délibération du 27 juin 2013 concernant le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de concertation auprès de la population,

CONSIDERANT que les demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'ANAH ont une périodicité annuelle,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel composé par années tel qu'indiqué ci-dessous :

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Total 2013/2016
ANAH	23 700 €	23 150 €	23 150 €	70 000 €
Etat	4 130 €	4 130 €	4 130 €	12 390 €
Commune	58 334 €	58 333 €	58 333 €	175 000 €
Total TTC	86 164 €	85 613 €	85 613 €	257 390 €

- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides de l'Etat et de l'ANAH pour le financement de l'équipe de suivi-animation pour la période 2013-2014.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du